

CONVENTION COLLECTIVE DES MENSUELS DES INDUSTRIES DES MÉTAUX DE L'ISÈRE ET DES HAUTES-ALPES DU 1^{er} OCTOBRE 2001

Mise à jour du 31 mai 2017

ATTENTION

Les évolutions législatives et/ou interprofessionnelles ont modifié ou peuvent modifier certaines dispositions de la présente convention collective territoriale, notamment les évolutions de 2008 qui ont conduit à l'accord **national** du 21 juin 2010, **puis à l'avenant territorial du 30/11/2016 actuellement applicable en matière de : période d'essai, indemnité de licenciement, rupture conventionnelle, départ et mise à la retraite.**

Les partenaires sociaux ont institué un régime conventionnel « **frais de santé** » par avenant à la convention collective territoriale en date du 19 octobre 2011, outre le régime conventionnel « **prévoyance** » (gros risques) existant depuis son origine, qui ont tous deux fait l'objet de modifications postérieures.

Les annexes à la présente convention collective ne reprennent pas tous ses avenants. En particulier l'avenant du 30/11/2016 et les avenants relatifs aux Taux Effectifs Garantis Annuels (**TEGA**), et Rémunérations Minimales Hiérarchiques (**RMH**) servant au calcul de la **prime d'ancienneté**, ne sont pas annexés.

Il convient aussi, le cas échéant, pour l'application des présentes dispositions conventionnelles à caractère territorial, de tenir compte des dispositions conventionnelles des accords nationaux de la Métallurgie.

NOTA BENE : pour les articles 6, 57 et 58 : voir impérativement les nouvelles dispositions de l'avenant territorial modificatif du 30/11/2016.

Plus d'informations : contacter le Pôle Affaires Sociales et Juridiques de l'UDIMEC, et connectez-vous à : www.udimec.fr